

Bruxelles, le 19 mars 2019
(OR. en)

7681/19

AGRILEG 64
DENLEG 42

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	D060408/02 - ST 6924/19 + ADD 1
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 579/2014 instituant une dérogation à certaines dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le transport par mer d'huiles et graisses liquides <i>- Décision de ne pas s'opposer à l'adoption</i>

1. Le 26 février 2019, la Commission a soumis au Parlement européen et au Conseil, pour contrôle, le projet de règlement visé en objet (ST 6924/19 + ADD 1), conformément à l'article 5 *bis*, paragraphe 3, point a), de la décision 1999/468/CE du Conseil, modifiée par la décision 2006/512/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.
2. Le groupe des conseillers agricoles a considéré, à l'issue d'une procédure écrite informelle (WK 2864/2019 et WK 3917/2019), qu'il n'existait aucun motif qui justifierait que le Conseil s'oppose à l'adoption du projet de règlement de la Commission.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe; et
 - recommander au Conseil de confirmer, en point "A" de son ordre du jour, qu'il n'existe aucun motif justifiant de s'opposer au projet de règlement de la Commission visé en objet.
-